

N°2026-374-PO

**ARRETE PORTANT COMPOSITION  
DE LA FORMATION SPECIALISEE EN SANTE SECURITE  
ET CONDITIONS DE TRAVAIL (F3SCT)  
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE**

LE MAIRE DE BONDY,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4,

Vu la délibération n°DCM2022\_113 du conseil municipal en date du 21 mai 2022 créant le comité social territorial et la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, communs pour la ville de Bondy et le CCAS, et fixant le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 7 titulaires et celui du collège des représentants de la collectivité à 7 titulaires,

VU le procès-verbal des élections municipales du 22 mars 2026,

VU la délibération n°DCM2026\_012 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,

VU la délibération n°DCM2026\_014 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au Maire,

VU la délibération n°DCM2026\_016 conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination de l'ordre du tableau des conseillers municipaux,

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Les représentants de la collectivité au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail de la Ville de Bondy et du CCAS sont ainsi désignés :

| <b>Titulaires</b>          | <b>Suppléants</b>      |
|----------------------------|------------------------|
| M. FONSECA Théo            | M. ASAADI Othman       |
| Mme GEORGE Sophie          | Mme CELIK Sergul       |
| Mme LE GOUALLEC Christelle | M. FERRAND Jacques     |
| M. LEITE Sébastien         | M. HENAO SANTA Andrès  |
| Mme MOTTE Joëlle           | M. LACHHEB Mustapha    |
| M. PARRA Yves              | Mme MORELLI Roseline   |
| M. PAVLOVIC Zoran          | Mme N'DIAYE Rouguiatou |

ARTICLE 2 : Monsieur Yves PARRA est désigné pour assurer la présidence de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prend effet dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des membres titulaires et suppléants désignés à l'article 1 et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bondy, le 11 mai 2026

Signé électroniquement par :  
stephen herve  
Date de signature : 17/05/2026  
Qualité : Maire de Bondy

Stephen HERVE  
Maire de Bondy  
Conseiller régional